

## Publications officielles de la Confédération

Les publications officielles paraissent sous forme imprimée et sont publiées par la Chancellerie fédérale. Les fonds conservés à la BN peuvent être recherchés dans le catalogue en ligne Helveticat. Les années plus récentes sont aussi, la plupart du temps, disponibles en ligne. De plus, les Archives fédérales suisses (AFS) ont numérisé plusieurs fonds historiques de publications officielles.

[Chancellerie fédérale](#)

[Publications officielles numérisées](#)

les publications officielles les plus demandées sont :

### Recès

Le recès est le nom donné aux procès-verbaux ou « mémoriaux » de la Confédération (Diète fédérale). Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'article du Dictionnaire historique de la Suisse :

[DHS: Recès](#)

*Amtliche Sammlung der neuern Eidgenössischen Abschiede [1803-1848]* / Hrg. auf Anordnung der Bundesbehörden unter Leitung des eidgenössischen Archivars Jakob Kaiser. Bern : [s.n.], 1874-1886.  
[Amtliche Sammlung der neuern Eidgenössischen Abschiede](#)

*Amtliche Sammlung der Acten aus der Zeit der Helvetischen Republik "1798-1803" : im Anschluss an die Sammlung der ältern Eidg. Abschiede* / hrsg. auf Anordnung der Bundesbehörden ; bearb. von Johannes Strickler = Actensammlung aus der Zeit der Helvetischen Republik "1798-1803"  
Bern : [s.n.], 1886-

[Amtliche Sammlung der Acten aus der Zeit der Helvetischen Republik "1798-1803"](#)

*Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede [1291-1798]*  
[Versch. Aufl.] Lucern [etc.] : [s.n.], 1839-1886, 8 Bd. in 21 ; 4°

[Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede](#)

### Recueil officiel du droit fédéral (RO)

Le RO est une collection qui publie dans l'ordre chronologique les textes normatifs mis en vigueur, tels que la constitution fédérale, les lois fédérales, les arrêtés fédéraux, les ordonnances, les traités internationaux et les traités entre la confédération et les cantons. Le RO est publié de manière indépendante depuis 1851. Depuis le 1er janvier 2016 c'est la version électronique et non plus la version imprimée d'une publication officielle qui fait foi. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à l'article du Lexique du Parlement :

[Lexique du Parlement : Recueil officiel](#)

[RO en ligne \(à partir de 1998\)](#)

Le Recueil officiel a été digitalisé par les Archives fédérales suisses AFS (années 1948-1998 en allemand, français et italien) et est à disposition gratuitement sur Internet. Recherche du dans les publications officielles en ligne des AFS :

[Publications officielles numérisées](#)

Versions imprimées à la BN :

### Recueil systématique du droit fédéral (RS)

Le recueil systématique (RS) est une collection régulièrement mise à jour et ordonnée par matière. Le RS contient :

- les actes législatifs, les décisions et traités internationaux, les accords intercantonaux qui ont été publiés au Recueil officiel des lois fédérales (RO) et qui sont encore en vigueur et
- les constitutions cantonales.

Après une première édition d'une collection de lois et ordonnances encore en vigueur au 1er janvier 1948 qui classait les textes de loi par matière, l'idée d'un Recueil systématique ressurgit à la fin des années soixante. En 1971 furent publiés les premiers classeurs du Recueil systématique de droit fédéral. Depuis 2001, la collection est complète.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les explications sur le Recueil officiel du droit fédéral sur le site de l'administration fédérale :

[Explications Recueil systématique du droit fédéral](#)

[RS en ligne](#)

[RS en version imprimée à la BN](#)

### **Feuille fédérale FF**

La Feuille fédérale est, depuis 1849, le bulletin d'information officiel de la Confédération, et sert à chaque fois de moyen de publication à moins qu'une forme plus spécifique ne s'impose. Elle s'est alors développée jusqu'à devenir un moyen de communication législatif entre le gouvernement, le parlement et le souverain. Depuis 1991 la FF est disponible en ligne sur le site de l'administration fédérale. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à l'article du Lexique du Parlement :

[Lexique du Parlement: Feuille fédérale](#)

[FF en ligne](#)

Recherche dans la FF dans les publications officielles en ligne des AFS :

[Publications officielles numérisées](#)

Recherche dans les fascicules de la FF sur le site du Conseil fédéral:

[FF en ligne](#)

FF en version imprimée à la BN :

[Feuille fédérale, 1920-aujourd'hui](#)

[Feuille fédérale suisse, 1849-1919](#)

### **Bulletin officiel**

Disponible depuis 1891 et accessible au public, le Bulletin officiel retrace l'intégralité des débats qui se tiennent au Conseil des Etats et au Conseil national.

Pendant les sessions, les interventions sont retranscrites en continu dans la langue maternelle de l'orateur, puis publiées sur le site Internet du Parlement dans un délai d'une heure environ.

Outre le texte des interventions, le Bulletin officiel comporte des informations en rapport avec les séances tels les rapports de commission et les propositions d'amendement, les décisions prises par les Chambres. Pour de plus amples informations, veuillez consulter l'article du Lexique du Parlement :

[Lexique du Parlement: Bulletin officiel](#)

A partir de la session d'hiver 1995, la version en ligne du Bulletin officiel peut être consultée directement sur le site du Parlement suisse :

[Le Parlement suisse](#)

Les années 1891 à 1995 du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale ont été digitalisées et sont consultables en ligne.

[Publications officielles numérisées](#)

Bulletin officiel en version imprimée à la BN :

Assemblée fédérale

[Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, 1963-aujourd'hui](#)

[Bulletin sténographique de l'Assemblée fédérale, 1916-1962](#)

[Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale suisse, 1907-1915](#)

[Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale suisse, 1891-1906](#)

Conseil national

[Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Conseil national, 1963 - aujourd'hui](#)

[Bulletin sténographique de l'Assemblée fédérale. Conseil national, 1916-1962](#)

[Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale suisse. Conseil national, 1907-1915](#)

Conseil des Etats

[Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Conseil des Etats](#)

[Bulletin sténographique de l'Assemblée fédérale. Conseil des Etats, 1916-1962](#)

[Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale suisse. Conseil des Etats, 1907-1915](#)

**Brochure officielle sur une votation précise**

Explications destinées aux électeurs ; explications du Conseil fédéral ; explications (selon le glossaire de la Chancellerie fédérale) :

« Texte bref du Conseil fédéral qui accompagne le texte soumis à la votation et expose de façon objective l'avis d'importantes minorités, la prise de position du Parlement et du Conseil fédéral et, dans le cas d'initiatives populaires et de référendums facultatifs, les arguments du comité référendaire ou d'initiative. »

Explications destinées aux électeurs en version imprimée à la BN :

« Votation populaire du ... », 3-4x par année :

[Allemand \(dès 1972, au début incomplet\)](#)

[Français \(dès 1972, au début incomplet\)](#)

[Italien \(dès 1975, au début incomplet\)](#)

[Romanche \(dès 1985, au début incomplet\)](#)